



**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Je, soussigné(e) : né(e) le ... /... /..... à
Si co-concessionnaire : né(e) le ... /... /..... à
Domicilié(es) à
Contact (tél et/ou mail) :

Sollicite l'obtention d'une concession au cimetière communal, dont les caractéristiques sont :

- Case de columbarium** (pour 2 urnes cinéraires maximum) Pour 15 ans Pour 30 ans
Emplacement :
- Emplacement sur terrain libre pour 30 ans**
Dimensions : mètre(s) x mètre(s), soit m²

De type :

- Individuelle, pour la personne expressément désignée :
.....
- Collective, destinée aux personnes nommément désignées :
.....
.....
- Familiale, destinée au concessionnaire, son conjoint, ses enfants, ascendants, descendants, enfants adoptifs, collatéraux (frères, sœurs) et alliés (belle-famille) ; sauf exclusion nominative :
.....
.....

Je m'engage à verser au Trésorier Municipal le prix de ladite concession, tel qu'il est fixé par délibération du Conseil Municipal. Je m'engage également à respecter et à me conformer au règlement municipal sur la police des inhumations adopté par le Conseil Municipal et aux modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement.

Fait à Coimères le

Signature du(es) demandeur(s)

Cadre réservé à l'administration	Concession attribuée : Carré N° Montant à régler : € Concession réglée le : ... /... /.....	Décision :
----------------------------------	--	------------

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Concessionnaire :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du (des) livret(s) de famille

Règlement :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public du montant de la concession attribuée
- *En cas de non-règlement de la concession au Trésor Public sous 3 mois, la concession ne sera pas accordée et le terrain sera remis en vente. Dans le cas d'une acquisition consécutive à un décès, faute de règlement, l'emplacement sera considéré comme étant en terrain commun : aucune construction ne sera possible, une seule inhumation sera autorisée, et la commune pourra reprendre la concession au bout de 5 ans.*

RETOURNER CE DOCUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ ACCOMPAGNÉ DES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS Á :

**MAIRIE DE COIMÈRES
1, Place Jean Jacques Lafon – 33210 COIMÈRES**

Il est vivement recommandé d'avertir la mairie de tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques.